

Montréal, le 1<sup>er</sup> février 2021

**Par dépôt électronique (SDÉ)**

M<sup>es</sup> Joëlle Cardinal et Jean-Olivier Tremblay  
Affaires juridiques  
Hydro-Québec  
75, boul. René-Lévesque Ouest – 4<sup>e</sup> étage  
Montréal (Québec) H2Z 1A4

**Objet : Demande d'adoption de la norme de fiabilité relative à la  
planification du comportement du réseau de transport en cas de  
perturbation géomagnétique - Norme : TPL-007-3  
Dossier de la Régie : R-4123-2020**

---

Chère consœur, cher confrère,

Dans le cadre du dossier mentionné en objet, le Coordonnateur a agréé à ce que le délai de trois (3) mois entre l'adoption et l'entrée en vigueur de la norme visée accordé aux entités visées soit réduit à deux (2) mois.

La Régie de l'énergie demande au Coordonnateur de commenter la possibilité de fixer le délai entre l'adoption de la norme et sa date d'entrée en vigueur à moins de 60 jours mais moins de 30 jours et d'indiquer s'il anticipe des inconvénients à cet égard norme.

Vous nous obligeriez en nous transmettant vos commentaires à ces égards **au plus tard le 5 février 2020 à 12 h.**

Veillez agréer, chère consœur, cher confrère, l'expression de nos sentiments distingués.

**(S) Véronique Dubois**

Véronique Dubois, avocate  
Secrétaire de la Régie de l'énergie

VD/ml